

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026

PRESENTS : Mme ASTIER Martine, Mme BARDAUD Marie-Christine, Mme BEAUGERIE Delphine, Mme COIRAUD Amandine, Mme COQUEL Laure, Mme COTEUR Charline, M. DOUDARD Christian, M. GIROU Sébastien, Mme HAMDAROU Asma, M. JANICOT Philippe (ne prend pas part au vote), M. LAGORCE Laurent, Mme LE MASSON Isabelle, M. MARTINIE Nicolas, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde.

ABSENTS : Mme BOURGEOIS Annick (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), Mme BAZIN Colline (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. VILLAUTREIX Joël (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme COIRAUD Amandine).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine BARDAUD

1. Validation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Boisseuil

L'ordonnance n°2025-526 du 13 juin 2025 et le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatifs à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, visent à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne comptable.

Ainsi, le CFU se substitue au compte administratif, produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027.

Deux conditions doivent être remplies afin de pouvoir adopter un CFU :

- appliquer le référentiel et comptable M57,
- dématérialiser les documents budgétaires vers la préfecture et le comptable.

Ces deux conditions étant remplies, la commune de Boisseuil souhaite par conséquent à partir de l'exercice 2025 pouvoir adopter le CFU.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU mais peut néanmoins assister à la discussion.

Le CFU pour l'année 2025 se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 028 795,88 €	3 297 137,99 €
Section d'investissement	1 258 712,97 €	1 004 401,33 €
TOTAL	4 287 508,85 €	4 301 539,32 €

L'état des restes à réaliser 2025 sont les suivants :

Section d'investissement	251 320,81 €	303 471,65 €
TOTAL CUMULE	251 320,81 €	303 471,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, après que le Maire ait quitté la salle :

- d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Boisseuil tel que présenté ci-dessus,
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE 21	POUR 16	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

Fait en Mairie le 29 avril 2026
Au registre sont les signatures
Le 1^{er} adjoint,
Thierry VALADON

